



ARRETE MUNICIPAL n° 28/2026

réglementant la circulation et le stationnement à : D39 rue de la Mairie
et D2 rue de la Libération

Le Maire d'EVRAIN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R.411-28 et R. 415-1 à R. 411-15 ;

Vu le Code Pénal, en particulier son article R. 610-5 qui soumet à ses dispositions concernant notamment les contraventions de police prévues aux articles 111-2, 131-1 et suivants les règlements faits par l'autorité municipale ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande formulée par note écrite de Johanne ALMERAS en date du 10/04/2026 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de **Tirage et raccordement fibre optique** à : D39 rond-point rue de la mairie et D2 croisement rue de la Libération/rue de la Mairie à EVRAN, effectués par l'entreprise Constructel à compter du 27/04/2026 jusqu'au 07/05/2026 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux ;

ARRETE :

- Article 1^{er} A compter du 27/04/2026 à 8h et jusqu'au 07/05/2026 à 18h inclus, il y a lieu de réglementer la circulation à D39 rond-point rue de la mairie et D2 croisement rue de la Libération/rue de la Mairie à Evran pour les travaux suivants : **Tirage et raccordement fibre optique**, par l'entreprise Constructel.
- Article 2 Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier : la circulation pendant la durée des travaux se fera en restriction sur section courante en circulation alternée à l'aide de panneaux AK5 / B15 et C18. Défense de stationner et doubler sur l'emprise de la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 3 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) sera mise en place par l'entreprise Constructel ainsi qu'une ampliation du présent arrêté qui sera affichée aux extrémités de la voie réglementée.
- Article 4 L'entreprise doit assurer la desserte des propriétés riveraines, ainsi que la circulation des véhicules de secours.
- Article 5 Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit le 27 avril 2026 et cesseront d'être effectives le 07 mai 2026 inclus.
- Article 7 Monsieur le commandant le Brigade de Gendarmerie de EVRAN est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'EVRAIN, le 13/04/2026

Le Maire,

P. GAUTIER

